

Déménagement, naissance, perte d'un proche ou séparation : La MSA informe et accompagne ses adhérents sur leurs droits

Bobigny, 23 février 2021

Aides au logement, prestation d'accueil du jeune enfant, aide au recouvrement des pensions alimentaires, allocation veuvage ou retraite de réversion... La crise sociale, consécutive à la crise sanitaire, exige plus que jamais de rappeler aux populations agricoles et rurales leurs droits sociaux.

Ainsi, depuis le mois de septembre, la MSA mène une campagne sur le non-recours aux droits et invite ses adhérents et leurs familles à solliciter les prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

Aides au logement et prime de déménagement

Les familles assurées au régime agricole peuvent bénéficier d'une aide au logement leur permettant de réduire le montant de leur loyer. Depuis le mois de janvier, les aides au logement sont calculées avec les revenus des 12 derniers mois et actualisées tous les 3 mois. En cas de déménagement, les familles ayant trois enfants ou plus peuvent demander la prime de déménagement pour financer une partie des frais.

Pour en savoir plus sur les aides au logement : www.msa.fr/lfy/logement/aides

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) pour les jeunes parents

En déclarant leur grossesse à la MSA avant la fin du troisième mois, les assurées du régime agricole qui attendent un enfant peuvent prétendre à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Cette déclaration prénatale facilitera la prise en charge de leurs soins et leur permettra de bénéficier de conseils de santé.

Pour en savoir plus sur l'accueil du jeune enfant : www.msa.fr/lfy/famille/paje

Aides en cas de séparation

Les personnes concernées sont invitées à prévenir la MSA de leur changement de situation et mettre à jour leurs informations personnelles. Ainsi, elles pourront bénéficier d'un « *Rendez-vous prestations* », un moment d'échange individuel avec un conseiller MSA pour vérifier qu'elles disposent bien de l'ensemble des aides auxquelles elles ont droit. Que ce soit pour le budget, le logement, la santé ou encore la garde des enfants, les prestations proposées par la MSA peuvent faciliter leur quotidien.

Pour en savoir plus sur le parcours de la MSA en cas de séparation : www.msa.fr/separation

L'allocation veuvage ou la retraite de réversion en cas de décès du conjoint

Les personnes confrontées à la perte de l'un de leurs proches affiliés à la MSA sont accompagnées par les travailleurs sociaux et les conseillers de la MSA qui leur apportent leur aide, leur écoute en toute confiance et confidentialité. Les plus de 55 ans ayant perdu leur conjoint peuvent prétendre à l'allocation veuvage ou à la retraite de réversion.

Pour en savoir plus sur l'allocation veuvage et la retraite de réversion : www.msa.fr/lfy/retraite/veuvage-reversion

Pour se renseigner ou bénéficier d'une de ces aides, les adhérents de la MSA sont invités à contacter leur caisse d'affiliation ou à se connecter sur le site msa.fr et à se rendre dans « Mon espace privé ».

Les assurés du régime général peuvent contacter leur [Caisse d'allocations familiales](#) (CAF) pour se renseigner ou bénéficier des aides au logement, de la Paje et de l'aide au recouvrement des pensions alimentaires ou de la [Caisse nationale d'assurance vieillesse](#) pour l'allocation veuvage et la retraite de réversion.

Avec 26,9 milliards de prestations versées à 5,5 millions de bénéficiaires, la MSA est le deuxième régime de protection sociale en France. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre.